

MAIRIE DE RIAN



ARRETE : PM N° 2026-043-2

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION DE
TRAVAUX DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE POUR ENEDIS**

Objet : Arrêté temporaire de CIRCULATION et du STATIONNEMENT :

RUE FONTAINE FRANCOIS ET CHEMIN DE LA GARDE

- **Le Maire de la Commune de RIAN** (Var) ;
- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU, le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et L 411-7,
- VU, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 132-1 et L 511-1,
- VU, le Code Pénal, notamment son article R. 610-5,
- VU, l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- VU, l'arrêté du Maire de RIAN (Var) en date du 22/12/1998 ;
- VU, le plan de circulation de 1977 ;
- **CONSIDERANT**, la demande en date du mardi 27 janvier 2026, par la Société AZUR TRAVAUX, Zac Nicopolis, 83170 BRIGNOLES, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour des travaux
- **CONSIDERANT**, la nécessité de permettre à la Société AZUR TRAVAUX, d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité rue Fontaine François et chemin de la Garde, 83560 RIAN pour réaliser des travaux de raccordement pour leur client ENEDIS ;
- **CONSIDERANT**, que dans l'intérêt de l'Ordre et de la Sécurité Publique, il importe de modifier provisoirement la réglementation de la circulation et du stationnement pour faciliter les travaux susnommés ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : DEROGATION

La Société AZUR TRAVAUX, Zac Nicopolis, 83170 BRIGNOLES, est autorisée à modifier provisoirement la circulation et le stationnement sur le domaine public :

- RUE FONTAINE FRANCOIS ET CHEMIN DE LA GARDE

ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

La restriction de la circulation et du stationnement des véhicules et piétons prendra effet du :

Lundi 09 février 2026

jusqu'au

Vendredi 20 mars 2026

ARTICLE 3 : DISPOSITION

Durant cette période :

- A aucun moment ces travaux ne peuvent interrompre les entrées et sorties scolaires et le stationnement des bus. La circulation et le stationnement devront être maintenus ouverts à tous usagers, piétons et bus de transport scolaire entre 08h15 et 09h.
- Une restriction du droit de circulation et du stationnement pourra être mise en place par la Société AZUR TRAVAUX et au fur et à mesure l'avancée des travaux
- La pose d'une plaque métallique devra être effectuée, si nécessaire pour faciliter le passage des véhicules aux horaires des entrées et des sorties de l'école primaire ainsi qu'en fin de chantier journalièrement.

- Un dispositif de sécurité devra être mis et maintenu en place par la Société AZUR TRAVAUX pendant toute la durée des travaux pour sécuriser les usagers et piétons mais également pour préserver la sécurité des employés de la Société AZUR TRAVAUX au fur et à mesure de l'avancée des travaux, comme défini sur le plan.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La signalisation temporaire sera mise et maintenue en place conformément aux articles 2 et 3 de ce présent arrêté de la manière suivante :

L'entreprise chargée de ces travaux sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de sa présence et de ses manœuvres.

ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

La Société AZUR TRAVAUX doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 6 : AGENTS D'APPLICATIONS

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : AMPLIATION

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANIS,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant du Centre des Sapeurs- Pompiers de Rians.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANIS
Le 04 février 2026

Pour Le Maire
L'adjoint Délégué à la Sécurité



Monsieur BLANC Joël